

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLUDUNO, légalement convoqué le 12 novembre 2015, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur RAFFRAY Michel, Maire.

Etaient présents : Michel RAFFRAY, Loïc REVEL, Roland ARNOLD, Claudine MICLO, Maxime LEBORGNE, Jean-Claude HESRY, Danièle LAMPRIERE, Nicole VILLER, Pierrick LORY, Isabelle JOUFFE, Stéphanie CAUDRON, Vincent CHESNAIS, Magalie TEILLET, Emmanuel CADE, Isabelle GUILBAUD David GUILLEMER, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Sylvie ROBIN (*ayant donné pouvoir à Isabelle GUILBAUD*), Catherine HEREL et Vincent PERROQUIN

Secrétaire de séance : Claudine MICLO

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

OBJET : LOTISSEMENT DU HAUT BOURG – DEVIS RACCORDEMENT EAU POTABLE

Roland ARNOLD, Adjoint, présente le devis établi par la SAUR pour le raccordement au réseau d'eau potable du Lotissement du Haut Bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'offre faite par la SAUR pour le raccordement au réseau d'eau potable du Lotissement du Haut Bourg pour un montant de 971,74 € H.T. (1 166,09 € TTC)**
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. ARNOLD, Adjoint, à signer les documents relatifs à ces travaux.

OBJET : RIDEAUX DE SCENE DE LA SALLE POLYVALENTE

Après étude des devis reçus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'offre faite par l'entreprise LE BALC'H pour la fourniture et la pose de rideaux de scène dans la salle 200 pour un montant de 1 924,48 € H.T. (2 309,37 € TTC)**
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. ARNOLD, Adjoint, à signer les documents relatifs à ces travaux.

OBJET : REMPLACEMENT MINUTERIE DU CADRAN DE L'EGLISE

Roland ARNOLD, Adjoint, informe que la minuterie du cadran extérieur de l'église est bloquée et donc à remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'offre faite par la société BODET pour le remplacement de la minuterie du cadran de l'église pour un montant de 1 539,00 € H.T. (1 846,80 € TTC)**
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. ARNOLD, Adjoint, à signer les documents relatifs à ces travaux.

**OBJET : REPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
PUBLIQUE – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES ELEVES
DE LA CLIS ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Monsieur le Maire informe que, selon un courrier reçu de la Préfecture, le coût moyen d'un élève de classe élémentaire publique dans le Département des Côtes d'Armor est maintenu à 513 euros pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de demander aux Communes de résidence des élèves de la classe CLIS une participation aux frais de fonctionnement de 513 euros par élève pour l'année scolaire 2015-2016.**

- Et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur LEBORGNE, Adjoint chargé des affaires scolaires, à signer toutes les pièces concernant cette participation.

**OBJET : CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE - REVOYURE DES
DEPENSES PRISES EN COMPTE**

Loïc REVEL, Adjoint, rappelle le contrat d'association du 11 octobre 1996 qui lie la commune et l'école privée.

Il informe d'une rencontre avec les représentants des associations et la directrice de l'école qui demandent une revoiture des dépenses prises en compte pour le calcul de la participation versée par la Commune (dépenses réelles réalisées pour l'école publique).

Il propose d'intégrer dans ce calcul les dépenses suivantes :

- Fournitures et heures en régie du service technique
- Maintenance extincteurs et électricité
- Produits de pharmacie

La participation aux frais pour l'année 2015 passerait donc à 40 605,84 euros (36 104,31 € selon le calcul actuel).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la prise en compte des dépenses énumérées ci-dessus dans le calcul de la participation versée à l'O.G.E.C. dans le cadre du contrat d'association.**

- **VALIDE le montant de cette participation pour l'année 2015 à 40 605,84 euros.**

- Et autorise Monsieur le Maire ou M. LEBORGNE, Adjoint aux affaires scolaires, à signer toutes les pièces concernant cette dépense.

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE PRIVEE - PARTICIPATION AUX
CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'UTILISATION DU FOYER
PAROISSIAL**

Loïc REVEL, Adjoint, rappelle que la Commune assure le paiement d'un plein de fuel annuel de la chaudière du restaurant scolaire de l'école privée (foyer paroissial).

Or, l'A.C.C.F., association gestionnaire du foyer paroissial, demande que la Commune participe également aux autres charges de fonctionnement telles que l'électricité et l'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de participer aux charges de fonctionnement du foyer paroissial de la manière suivante :

- Maintien du paiement d'un plein de fuel annuel de la chaudière

- Participation aux autres charges sous la forme d'un forfait versé à l'A.C.C.F.

- FIXE le montant total annuel à 2 000 euros (fuel & participation aux autres charges)

- Et autorise Monsieur le Maire ou M. LEBORGNE, Adjoint aux affaires scolaires, à signer toutes les pièces concernant cette dépense.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE COLLEGE DE CREHEN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège Immaculée Conception de CREHEN.

La commune ayant attribué au Syndicat du Collège Chateaubriand de Plancoët une subvention de 30 euros par élève résidant sur la commune, il sollicite la même somme pour ses élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le syndicat du Collège de Plancoët est appelé à être supprimé et donc la subvention versée également,

le Conseil Municipal **DECIDE de ne pas répondre favorablement à cette demande.**

OBJET : ENTRETIENS PROFESSIONNELS – DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION

En préambule, Monsieur le Maire informe que Séverine GAUTIER sera titularisée au grade de rédacteur territorial au 1^{er} décembre prochain. A compter de cette date, elle occupera le poste de secrétaire générale et gèrera les agents des services administratif, culturel, scolaire/périscolaire, restauration et salles (le service technique restant sous la responsabilité de Christian PESTEL).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le Maire explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

Monsieur le Maire propose d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des critères parmi ceux retenus par le CT Départemental et de manière identique à tous les agents concernés (quelque soit leur catégorie hiérarchique ou emploi) :

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Compétences professionnels et techniques	Qualités relationnelles vis-à-vis des usagers, de l'autorité, des collègues	Capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures
Respect des consignes et procédures Réactivité Respect des horaires Fiabilité, qualité du travail effectué Disponibilité et implication	Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Autonomie Capacité d'adaptation	Respectueux et équitable Ouverture d'esprit Travail en équipe et aptitude à coopérer Diplomatie et écoute Discretion et réserve	Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions Capacité à déléguer Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation Force de proposition Elaboration et conduite de projet

- et **ADOPTE** le présent rapport.

<p>OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS</p>

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a modifié certaines dispositions de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité
- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la Loi n° 84-53 permet également de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la Loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférent aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du Décret n° 88-1485 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012, notamment ses articles 41 et 42,
- Considérant qu'il convient de modifier les délibérations instituant le recours à du personnel non titulaire pour remplacer les agents indisponibles et pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

- **VALIDE les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés :**
 - à un accroissement saisonnier d'activité
 - à un accroissement temporaire d'activité
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
- **CHARGE Monsieur le Maire de :**
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents non titulaires recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires**
- Précise que ces agents non titulaires seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférent aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération ad hoc pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du Décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

- Précise que, dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre budgétaire 012.

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DES CHANTIERS DE TRAVAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Monsieur le Maire fait part de la parution au Journal Officiel du Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du Décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,**

- **DECIDE de fixer le mode de calcul conformément au Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.**
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. ARNOLD, Adjoint, à signer les documents relatifs à cette redevance.

OBJET : VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Maxime LEBORGNE, Adjoint chargé des affaires sportives, rappelle qu'un contrat a été passé avec SOCOTEC pour la vérification biennale des buts de hand et des paniers de basket.

Or, il convient également de faire vérifier les buts de football. Une consultation a été lancée auprès de trois organismes de contrôle.

Après étude des devis reçus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'offre faite par l'APAVE pour la vérification biennale des équipements sportifs pour un montant de 300,00 € H.T. (360,00 € TTC),**
- **DECIDE** de dénoncer le contrat actuel avec SOCOTEC,
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. LEBORGNE, Adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : ACQUISITION DE BANCS EN BOIS ET SUPPORTS VELOS MURAUX

Après étude des devis reçus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'offre faite par CHALLENGER pour la fourniture de 40 bancs en bois et de 3 supports vélos muraux 5 places (pour le site salles polyvalentes/omnisports et vestiaires) pour un montant total de 1 540,00 € H.T. (1 848,00 € TTC)**
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. LEBORGNE, Adjoint, à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DDTM

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, établi par la DDTM des Côtes d'Armor, pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal ADOPTE ce rapport.**

OBJET : EMBLACEMENT CAMION PIZZAS M. LEMOINE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé M. Jérôme LEMOINE à s'installer sur le parking près de la mairie pour la vente ambulante de pizzas tous les samedis soirs. Or, cette autorisation était limitée à 1 an, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur Jérôme LEMOINE à s'installer sur le parking situé entre l'école et la mairie pour la vente ambulante de pizzas tous les SAMEDIS soirs**

- Et **FIXE** le droit de place à **20 euros mensuels**.

OBJET : EMBLACEMENT CAMION FRITERIE M. LECUYER (LE CH'TI BRETON)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal avait autorisé M. Mikael LECUYER à s'installer sur le parking près de la mairie pour la vente ambulante (friterie) tous les dimanches soirs. Or, cette autorisation était limitée à 6 mois, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur Mikael LECUYER (Le Ch'ti Breton) à s'installer sur le parking situé entre l'école et la mairie pour la vente ambulante (friterie) tous les DIMANCHES soirs**
- Et **FIXE** le droit de place à **20 euros mensuels**.

QUESTIONS DIVERSES

- **Règlement intérieur TAPS** : Un courrier va être distribué à chaque famille les informant des problèmes de comportement lors de ce temps périscolaire et les invitant à consulter le règlement intérieur sur le site internet de la mairie. Ce courrier devra être retourné signé par les parents et les enfants.
- **Accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées** : Maxime LEBORGNE informe avoir reçu les rapports suite à la visite des bâtiments par l'APAVE. Le coût total des travaux de conformité est estimé à 54 000 € (avec possibilité de dérogation pour environ 20 000 €).
- **Cérémonie des Vœux** : le 8 janvier 2016. Choix du menu.
- **Discussion sur projet de fusion des Communautés de Communes**
- Demande de cendrier au niveau du grillage à l'entrée de l'école publique
- **Rapport de visite** :
 - Passage des services vétérinaires à la cuisine centrale : conforme
 - Passage de la Commission de sécurité sur le site salles polyvalentes/salle omnisports/vestiaires/jeux de boules : avis favorable sans prescriptions.
- « **Boutique/magasin pour rien** » : Claudine MICLO rappelle la demande de Marie Courage pour l'ouverture de ce type de boutique. Le Conseil Municipal lui propose de faire un essai dans l'ancien presbytère (après le marché de St Nicolas).
- **Elections régionales des 6 et 13 décembre** : organisation des permanences de présence des élus

• **Dates à retenir :**

- Marché de Saint-Nicolas : 5 et 6 décembre. Vin d'honneur samedi à 18 heures.
- Réunion de Conseil Municipal : Jeudi 10 décembre à 20 heures
- Après-midi récréatif : Samedi 12 décembre à partir de 15 heures

Signatures :

Michel RAFFRAY :

Loïc REVEL :

Roland ARNOLD :

Claudine MICLO :

Maxime LEBORGNE :

Jean-Claude HESRY :

Danièle LAMPRIERE :

Nicole VILLER :

Pierrick LORY :

Isabelle JOUFFE :

Stéphanie CAUDRON :

Vincent CHESNAIS :

Magalie TEILLET :

Emmanuel CADE :

Isabelle GUILBAUD :

David GUILLEMER :